

DECISION DU MAIRE N° 2023-01

Prise en application de l'article L.2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville de CLUNY,

- Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
- Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 3 et 17 juillet 2020 donnant délégation à Mme la Maire, et notamment le pouvoir «fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal »
- Vu la délibération N° 2022- 87 du 14 décembre 2022 fixant les tarifs publics 2023
- Suite à un changement de date, une erreur matérielle et un oubli sur la délibération des tarifs publics 2023 notamment pour le camping, le cimetière et la location des salles

DÉCIDE

Article 1^{er} : de procéder aux modifications suivantes

CAMPING

Ouverture du camping du 7 avril au 1^{er} octobre

Saison basse : 7 avril au 14 juin et du 4 septembre au 1^{er} octobre

Saison haute : 15 juin au 3 septembre

2 nuits mini en basse saison

3 nuits mini en haute saison

CIMETIERE

Travaux pour caveau provisoire	
• Vacation funéraire (au maximum du décret)	25

LOCATION DE SALLES

Ménage des salles 1, 2, 3 est de **31,50€**

Fait à Cluny, le 30 Janvier 2023

Mme la Maire

Marie FAUVET



Certifié exécutoire pour avoir été reçu

A la Préfecture le 31/02/2023

Et publié sur le site internet le 31/02/2023

Réf 01-2110137-20230130-S.M 2023-01-42

Retiré